



NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Couverture des médicaments indiqués pour traiter la sclérose en plaques

À compter du 2 janvier 2019, les médicaments ci-dessous indiqués pour traiter la sclérose en plaques (SP) seront considérés comme médicaments à usage restreint par le Programme des SSNA.

Auparavant, ces médicaments étaient couverts au cas par cas, à titre d'exception. Vous trouverez les critères de couverture dans la [Liste des médicaments du Programme des SSNA](#).

Médicament de marque	Ingrédient actif
Avonex	interféron bêta-1a
Betaseron	interféron bêta-1b
Rebif	interféron bêta-1a
Extavia	interféron bêta-1b
Plegridy	peginterféron bêta-1a
Copaxone	glatiramère, acétate de
Glatect	glatiramère, acétate de
Tecfidera	diméthyle, fumarate de
Aubagio	tériflunomide
Gilenya	fingolimod
Lemtrada	alemtuzumab

Changement de nom - Programme visant la sécurité des clients

Le Programme de surveillance des médicaments (PSM) a changé de nom et est devenu le Programme visant la sécurité des clients (PSC-SSNA). Le changement de nom met l'accent sur l'importance que s'est donnée le programme de réduire les risques liés à l'usage problématique des médicaments à accès limité. La participation des clients au PSC-SSNA est fonction de leur schéma d'utilisation des médicaments d'ordonnance. Les clients participent aussi au PSC-SSNA s'ils reçoivent un traitement lié à un usage problématique des opioïdes (par exemple : méthadone, association buprénorphine/naloxone [Suboxone et génériques]; morphine à action prolongée [Kadian] ou autres médicaments). Tous les clients qui participent au PSC-SSNA doivent obtenir leur ordonnance d'opioïdes, de benzodiazépines, de stimulants ou de gabapentine auprès d'un seul prescripteur ou d'un seul groupe de prescripteurs.

Récompenses sous forme de points et services de médicaments

Express Scripts Canada souhaite apporter certaines précisions sur l'article 3.3 (2) de l'Entente avec les pharmacies - Programme des services de santé non assurés. Le Programme des SSNA est de portée nationale. Toutefois, l'offre de récompenses ou de mesures incitatives (p. ex., des points de récompenses, des Air Miles®) aux clients du Programme des SSNA doit respecter les lois et règlements provinciaux ou territoriaux ainsi que les dispositions des ordres professionnels des pharmaciens.

À l'heure actuelle, le Programme des SSNA n'applique pas la disposition relative aux récompenses et aux mesures incitatives dans les provinces ou les territoires où l'accumulation de points est permise. Cependant, si les règlements changeaient, le Programme se réservera le droit d'appliquer cette disposition.

Tresiba - Couverture sans restriction

Depuis le 18 septembre 2018, le Programme des SSNA couvre sans restriction le médicament Tresiba (insuline dégludec) et les DIN qui figurent dans le tableau ci-dessous. Ce changement s'ajoute aux options de traitement en une seule prise quotidienne d'insuline pour les adultes atteints de diabète.

DIN	Nom du médicament de marque
02467879	Tresiba Flextouch 100 iu/ml (stylo prérempli)
02467887	Tresiba Flextouch 200 iu/ml (stylo prérempli)

Politique relative à la dose maximale de benzodiazépines

Pour assurer la sécurité des clients, le Programme des SSNA limite la quantité maximale de benzodiazépines pouvant être remboursée au client chaque mois. Cette limite a été réduite graduellement depuis mars 2013. La limite actuelle est de 40 mg d'équivalents de diazépam par jour. Cette dernière sera réduite de nouveau pour atteindre 30 mg d'équivalents de diazépam par jour. De plus, le Programme des SSNA a établi la durée d'approvisionnement maximale de toutes les benzodiazépines à 30 jours.

Les dates d'entrée en vigueur de la nouvelle limite de 30 mg d'équivalents de diazépam par jour sont les suivantes :

- Le 17 septembre 2018 : Saskatchewan et Québec
- Le 13 novembre 2018 : Région de l'Atlantique
- Le 11 février 2019 : Région de l'Alberta

Les dates d'entrée en vigueur dans les autres régions seront annoncées dans des bulletins ultérieurs.

Les fournisseurs devront communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments afin d'obtenir une autorisation préalable dans le cas des clients qui excèdent la limite prévue. Il n'est pas conseillé de cesser brusquement de prendre des benzodiazépines. Pour obtenir des conseils sur la manière de réduire les doses et pour consulter le tableau sur les équivalents, veuillez consulter l'annexe B-6 du document intitulé [2010 Canadian Guideline for Safe and Effective Use of Opioids for Chronic Non-Cancer pain](#).

Couverture des contraceptifs

Le Programme des SSNA élargit la couverture des contraceptifs en ajoutant les médicaments ci-dessous à la Liste des médicaments.

- Cape cervicale (pseudo-DIN 09991642);
- Gels d'acide lactique à utiliser avec un diaphragme ou une cape cervicale, notamment les suivants :
 - Caya contraceptive gel (pseudo-DIN 09991643)
 - Contragel Green gel (pseudo-DIN 09991644)
- Éponges et mousses contenant du nonoxynol-9 (selon la disponibilité sur le marché), y compris les suivantes :
 - Today Sponge (pseudo-DIN 09991647)
 - VCF Vaginal Contraceptive Foam (pseudo-DIN 09991645)
 - VCF Vaginal Contraceptive Film (pseudo-DIN 09991646)
- Préservatifs féminins (pseudo-DIN 09991648);
- Mirena, Jaydess et les dispositifs intra-utérins au cuivre ne font plus l'objet d'une limite de quantité.

Les directives de l'Agence de la santé publique du Canada et de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada précisent que le nonoxynol-9 a été lié à une susceptibilité accrue aux infections par le VIH et il n'existe aucune preuve montrant qu'il améliore l'efficacité du condom. Par conséquent, les condoms lubrifiés avec du nonoxynol-9 seront retirés de la liste à compter du 7 novembre 2018. Tous les autres condoms qui figurent sur la liste seront couverts sans restriction.

Traitement amorcé par un pharmacien - Mise à jour de la Liste des médicaments et des affections

Le Programme des SSNA a mis à jour la Liste des médicaments et des affections qui sont admissibles à un remboursement lorsque les médicaments sont prescrits ou recommandés par un pharmacien. Les nouveaux traitements admissibles figurent dans le tableau ci-dessous. Veuillez consulter le [Guide des prestations en pharmacie](#) pour connaître la liste complète des médicaments admissibles. Reportez-vous également à la section Rappels.

Affection	Médicaments des annexes 2 et 3 et traitements non visés par une annexe
Anaphylaxie	<ul style="list-style-type: none"> • Stylos injecteurs d'épinéphrine de la classe 12:12.12 de l'AHFS qui figurent sur la LDM du Programme des SSNA
Contraceptifs	<ul style="list-style-type: none"> • Condoms de la classe 32:00.00 de l'AHFS qui figurent sur la LDM du Programme des SSNA • Diaphragmes et capes cervicales de la classe 32:00.00 de l'AHFS qui figurent sur la LDM du Programme des SSNA • Gels contraceptifs d'acide lactique de la classe 32:00.00 de l'AHFS qui figurent sur la LDM du Programme des SSNA • Mousses, pellicules et éponges spermicides de la classe 32:00.00 de l'AHFS qui figurent sur la LDM du Programme des SSNA

RAPPELS

Couverture des services pharmaceutiques prescrits ou recommandés par un pharmacien

Le Programme des SSNA accepte les ordonnances relatives aux médicaments de l'annexe 1 qui ont été rédigées par un professionnel de la santé, y compris un pharmacien, en conformité avec les lois fédérales et provinciales.

De plus, le Programme des SSNA accepte les ordonnances et les recommandations consignées d'un pharmacien relativement aux médicaments indiqués dans les annexes 2 et 3 et aux traitements non visés par une annexe et prévus par la politique sur les traitements recommandés par un pharmacien.

Remarque importante : Selon cette politique, le pharmacien n'est pas tenu de posséder le droit de prescrire pour que la recommandation consignée soit acceptée aux fins de remboursement.

Couverture temporaire d'Auvi-Q (stylo auto-injecteur d'épinéphrine)

Pour pallier les pénuries d'EpiPen, Santé Canada a permis l'importation des stylos auto-injecteurs d'épinéphrine Auvi-Q des États-Unis. Le Programme des SSNA couvre temporairement le stylo AUVI-Q sans restriction. Le stylo AUVI-Q sera remboursé si EpiPen n'est pas offert en raison d'une pénurie.

Santé Canada a attribué les numéros de produits temporaires ci-dessous, qui doivent figurer sur les demandes de paiement.

NIP	Produit
02480379	AUVI-Q® 0,3 mg/0,3 ml (stylo auto-injecteur d'épinéphrine)
02480360	AUVI-Q® 0,15 mg/0,15 ml (stylo auto-injecteur d'épinéphrine)

L'emballage des stylos AUVI-Q comprend deux auto-injecteurs et un dispositif de formation. La quantité qui doit figurer sur la demande de règlement est le nombre d'auto-injecteurs qui ont été délivrés.

Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez consulter l'avis aux professionnels de la santé à l'adresse canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2018/67658a-fra.php

Facturation de la morphine à libération lente et de l'association buprénorphine/naloxone pour traiter l'usage problématique des opioïdes

La morphine à libération lente et l'association buprénorphine/naloxone pour traiter l'usage problématique des opioïdes doivent être facturées par approvisionnement et non par dose. Si une dose est administrée à un client sous surveillance directe et que ce dernier emporte des doses, le fournisseur peut soumettre une demande de paiement pour la dose administrée sous surveillance directe et une autre demande pour les doses que le client a emportées. Par exemple, si une dose est administrée à un client sous surveillance directe et qu'il en emporte trois, le fournisseur peut soumettre deux demandes de paiement.

Les fournisseurs doivent soumettre une seule demande de paiement pour l'association buprénorphine/naloxone lorsque le médicament est expédié aux fins d'administration sous surveillance directe et de distribution à l'extérieur de la pharmacie, par exemple dans les régions éloignées.

Envoi de paiement par chèque

Nous rappelons aux fournisseurs de **libeller leur chèque** à l'ordre du **Receveur général du Canada** lorsqu'ils envoient un paiement à Express Scripts Canada relativement au Programme des SSNA. Un chèque libellé au mauvais destinataire entraîne un retard de traitement et la fermeture du dossier.

Les fournisseurs de services de médicaments qui délivrent également des articles d'ÉMFM peuvent consulter le Bulletin des SSNA à l'intention des fournisseurs d'ÉMFM pour connaître les plus récents changements. Visitez le fr.provider.express-scripts.ca et cliquez sur le bulletin de votre région.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉMFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour ÉMFM des SSNA
C. P. 1365, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

Télécopiez les demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉMFM au numéro sans frais :

1 888 249-6098

Service des relations avec les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au

numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

pour médicaments

1 800 281-5027 (français)

1 800 580-0950 (anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique* (télécopieur) 1 888 299-9222

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique* 1 800 317-7878

** Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui
sont résidents de la Colombie-Britannique.
Dans le cas des non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.